

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Savoie

éducation
nationale



Chambéry, le 22 novembre 2019

L'inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

S/C
de mesdames les inspectrices
de messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Division du 1^{er} degré

Bureau 303

Affaire suivie par :
Catena D'alu
Christine Gauthier

Téléphone
04.79.69.16.36
Télécopie
04 79 69 72 99

D.S.D.E.N.Savoie
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

Adresse des bureaux :
131 avenue de
Lyon
73018 Chambéry

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école - Mouvement sur les postes de direction – Rentrée 2020

Décret n° 89-122 du 24.02.1989 – modifié par le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002.
Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 parue au BO n° 6 du 7 février 2002 relative au recrutement, nomination et mouvement des directeurs d'école.

1) Les candidats :

Sont concernés :

- les enseignants adjoints,
- les chargés d'école,
- les enseignants chargés à titre provisoire de l'intérim d'une direction d'école à 2 classes et plus.

Ces personnels doivent, à la fois, demander leur inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur d'école et participer au mouvement départemental 2020.

2) Conditions générales à remplir pour postuler sur la liste d'aptitude de directeur d'école :

- Les candidats doivent justifier de 2 années de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire au 1^{er} septembre 2020. Cette condition n'est pas exigée des personnels nommés sur un intérim de direction pour l'année 2019-2020.
- Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement spécialisé.

3) Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

- les personnels nommés sur un intérim de direction pour la durée de l'année scolaire 2019-2020 après avis favorable de l'I.E.N.
Les personnels concernés devront remplir le dossier de candidature et ne seront pas convoqués à l'entretien.
En cas d'avis réservé ou défavorable, la candidature sera examinée par la commission.
- les personnels ayant été nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur la liste d'aptitude) pendant 3 années scolaires consécutives ou non. Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.



2/2

- Les personnels inscrits sur une liste d'aptitude départementale et mutés dans un autre département

4) Mesures complémentaires :

La validité de la liste d'aptitude est de trois années scolaires.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude 2018 ou 2019 n'ont pas à renouveler leur inscription.

En revanche les inscriptions sur la liste d'aptitude 2017 sont caduques.

(Vérification à effectuer dans le dossier i-prof de l'enseignant concerné, rubrique CV enseignant – diplômes et titres)

5) Calendrier :

Circulaire en ligne sur le portail interactif agent (PIA) de l'académie de Grenoble.

Démarches	Dates
Transmission du dossier de l'intéressé à l'IEN	12 décembre 2019 au plus tard
Transmission du dossier validé par l'IEN à D.S.D.E.N. Savoie – Division 1er degré	8 janvier 2020 au plus tard
Envoi des convocations sur les adresses mail professionnelles	à partir du 17 janvier 2020
Commission d'entretien composée d'un jury : - directeur académique ou représentant - I.E.N. - directeur d'école	à partir de 8H30 soit 29 janvier 2020 soit 05 février 2020 soit 12 février 2020

6) Entretien :

Les candidats seront convoqués devant une commission qui formulera un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

7) Inscription, nomination et formation :

- La liste d'aptitude 2020 sera arrêtée par mes soins, après consultation de la commission administrative paritaire départementale.
- Tout enseignant nommé sur un poste de directeur d'école pour la première fois doit suivre **une formation statutaire**. Les dates seront précisées ultérieurement.
Cette formation, liée à la prise de fonctions, est obligatoire et ne peut être reportée.

8) Accompagnement

Dans le cadre de l'accompagnement des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude, deux demi-journées d'information sont proposées afin d'identifier les composantes de la fonction de directeur d'école (réglementaire et administrative, relationnelle et d'impulsion pédagogique), les mercredis 8 et 15 janvier 2020 (après-midi) à Chambéry.

Les candidats souhaitant participer à ces deux demi-journées d'information voudront bien se faire connaître auprès de la division du 1^{er} degré, au plus tard le 18 décembre 2019.

A défaut d'une participation suffisante, ce dispositif ne pourrait être maintenu.

Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur académique,

Eric LAVIS